

ANNEXE N° III

CLASSIFICATION DES SALAIRES
DANS LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES

(Conserves, Fruits, Légumes)

ARTICLE PREMIER. — Définition générale des catégories d'emploi :

Les ouvriers des conserveries, sont répartis dans les catégories professionnelles définies ci-après :

CATEGORIE I

1) Manoeuvre :

Ouvrier qui exécute des travaux élémentaires ou des travaux simples ne nécessitant aucune connaissance particulière.

CATEGORIE II

2) Manoeuvre spécialisé :

Ouvrier qui exécute des travaux simples ne nécessitant qu'une adaptation préalable ou une mise au courant très sommaire.

CATEGORIE III

3) Ouvrier :

Ouvrier qui, sans avoir fait un véritable apprentissage ou avoir reçu un enseignement professionnel particulier, exécute des travaux nécessitant des connaissances techniques spéciales mais reçu un enseignement professionnel particulier, exécute des travaux nécessitant des connaissances techniques spéciales mais contrôle la bonne exécution de certains travaux simples mécanisés ou non.

CATEGORIE IV

4) Ouvrier qualifié :

Ouvrier ayant une connaissance complète d'un métier, acquise par un véritable apprentissage ou une formation professionnelle pouvant être sanctionnée par un certificat d'aptitude professionnelle ou acquise par une longue pratique du métier, qui exécute les différents travaux qualifiés de ce métier.

CATEGORIE V

5) Ouvrier hautement qualifié :

Ouvrier répondant aux conditions de l'ouvrier qualifié et au surplus qui suit ou exécute par lui-même l'ensemble des cycles d'une fabrication.

ART. 2. — Dans le cas où un emploi n'est pas indiqué, il sera classé en tenant compte des définitions générales dudit article 1er.

CATEGORIE I

A. — Manoeuvre :

Etiqueteur à la main, emballer, simple cueilleur, éplucheur, effileur, décortiqueur, dénoyauteur, pareur de choux, enleveur d'ordure, chariotage, simple veilleur de nuit, manutentionnaire, gerbeur de caisse, chargeurs de voitures, wagon bateau, plongeur, laveur d'emballage, étripeuse ordinaire, étiqueteuse ordinaire, déchargeur de camion emboîteuse, nettoyeur de tout genre, homme de quai.

CATEGORIE II

B. — Manoeuvre spécialisé :

Poseur sur petite bascule, convoyeur de camion, emballer, conditionneur, préparateur de produits pour fabrication, Redresseur de boîtes vides, ramasseur non conducteur ayant la responsabilité quantitative du ramasseur saleur.

CATEGORIE III

C. — Ouvrier :

Surveillant de machines, aide magasinier non responsable, cosseuse, laveuse, juteuses, dénoyauteuses, surveillant de machines automatiques, deseuses, sertisseuses, étiqueteuses. Ouvrier travaillant sur une machine simple ne demandant qu'une mise au courant très sommaires (une semaine par exemple) : conducteur de machine à mouler, à conditionner, à emballer) réparateur de caisse, (ouvrier de menuiserie) - infirmier, ensacheur, ouvrier travaillant sur cyclone d'ensachage ne demeurant qu'une mise au courant très sommaire. Aide mécanicien, aide électricien, maçon, menuisier, chauffeur tourisme, chauffeur tracteur.

CATEGORIE IV

D. — Ouvriers qualifiés :

Aide préparateur de plats cuisinés;
Enflaconneur spécialisé;
Ouvrier électricien 1er degré : comme ci-dessus;
Ouvrier 1er degré mécanicien sachant lire, connaît par la pratique la nomenclature des outils ainsi que les pièces, fait du dépannage simple;
Conducteur de sertisseuse semi-automatique;
Stérilisateur;
Ouvrier frigoriste : possède certaines notions de froid industriel capable d'assurer sous la surveillance d'un chef hiérarchique la conservation des produits;
Chauffeur d'appareil de levage automateurs;
Bouliste conducteur en continu;
Chauffeur poids lourds jusqu'à 9 tonnes de poids total en charge;
Peseur réceptionnaire sur pont bascule;
Agent laboratoire.

CATEGORIE V

E. — Ouvrier hautement qualifié :

Chauffeur de camion de plus de 9 tonnes;
Conducteur de salle de machines et d'appareils frigorifiques;
Cuisine professionnelle, autoclaviste qualifié, conducteur d'appareil de deshydratation;
Chauffeur livreur, distributeur et encaisseur;
Chef mécanicien, chef électricien, chef de fabrication, chef d'entretien.